

# VILLE DE BLENDÉCQUES

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL en date du 25 juin 2020

### *Application de l'article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Le jeudi vingt-cinq juin deux mil vingt à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni exceptionnellement à la Salle VASSEUR, Place de la Libération, sous la Présidence de Monsieur Rachid BEN AMOR, Maire, suite aux convocations en date du dix-huit juin deux mil vingt.

#### **Conseillers en exercice : 29**

**Étaient présents** : M. BEN AMOR Rachid – M. LOUCHET Daniel – Mme DUCHATEL Valérie – M. CASTELAIN Jean-Christophe – Mme DELEPOUVE Catherine – Monsieur PUYPE David – Mme DEBRUYNE Lucie – M. MAQUIGNON Vincent – Mme DUBOIS Emilie – Mme NORMAND Inès – M. FILLEUL Marc – Mme TRUPIN Anne-Marie – M. PAGEGAY Didier – Mme BILLIET Alison – M. DARQUES Jean-Paul – Mme DICQUE Jessica – M. HAVET Jean-Pierre – Mme DELANNOY Régine – M. REYNAERT Claude – Mme BODEL Godeleine – M. MERCIER Jean-Claude – Mme LAMAL Michèle

**Étaient absents représentés** : M. LEFEBVRE John représenté par M. BEN AMOR Rachid, Mme POTTIER Isabelle représentée par M. CASTELAIN Jean-Christophe

**Étaient absents non représentés** : M. DECUPPER Christophe – Mme CARON Valérie – M. CAPITAINE David – M. PAPEGAY Jean-Jacques – Mme DOURLENS WIDENT Sylvie

## **1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

### **Rapporteur : Monsieur le MAIRE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

***Monsieur le MAIRE propose Madame NORMAND Inès qui accepte de remplir les fonctions de secrétaire.***

***Monsieur le MAIRE demande aux conseillers présents s'il n'y a pas d'opposition.***

- **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'élire Madame NORMAND Inès comme secrétaire de séance.**

Madame NORMAND Inès est assistée de Monsieur Luc DENEZ, Secrétaire auxiliaire.

La secrétaire désignée procède à l'appel.

## **2. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

### **Rapporteur : Monsieur le MAIRE**

Le règlement intérieur sera présenté en séance et soumis à l'approbation du Conseil municipal. Il comporte deux chapitres : le premier concerne le rappel des dispositions réglementaires, le second concerne l'organisation matérielle des travaux de l'Assemblée.

*Monsieur le MAIRE demande s'il y a des questions.*

*Madame LAMAL Michèle évoque le délai des 5 jours francs pour savoir si le jour de l'expédition de la convocation est pris en compte dans ce laps de temps.*

*Monsieur le Directeur Général des services explique que les 5 jours francs se calcule entre le jour d'envoi de la convocation et le jour de la réunion.*

*Madame LAMAL Michèle stipule que si la réception ce fait le 01 juin à minuit, le délai commence le 2<sup>ème</sup> jour, est-ce que cela c'est administrativement valable ?*

*Monsieur le MAIRE reprend en indiquant que c'est le jour de l'envoi.*

*Madame LAMAL se réfère au service public Légifrance et demande si la mairie peut le vérifier.*

*Madame LAMAL soulève un deuxième point au sujet du quorum lors des délibérations concernant les subventions aux associations puisque les présidents des associations, étant élus, doivent sortir de la salle lors du vote et ceux-ci sont nombreux.*

*Monsieur le MAIRE ajoute que c'est seulement pour la délibération des subventions.*

*Madame LAMAL Michèle stipule que c'est dans le quorum.*

*Monsieur le Directeur Général des Services explique que si tous les conseillers sont présents, que 10 personnes sortent de la salle, il y a le quorum ; il ajoute qu'il vaudra vérifier à chaque question le quorum.*

*Madame LAMAL intervient sur l'article concernant le huis clos, les représentants de la presse doivent se retirer alors que lors de cette séance, il y a des journalistes.*

*Monsieur le Directeur Général des Services indique que Monsieur le MAIRE exerce la police de l'assemblée, c'est donc lui qui statue de leur présence ou non.*

*Monsieur le MAIRE passe au vote.*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention, décide :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur annexé en pièce jointe n°1.

### **3. CONVENTION 2S2C**

**Rapporteur : Madame DEBRUYNE Lucie**

Dans le cadre de la reprise progressive des cours dans les écoles et les collèges, les contraintes de distanciation entraînent des conditions d'accueil très particulières, avec un nombre restreint d'élèves pris en charge simultanément par leur professeur.

Avec le dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme (2S2C), il est possible de **proposer aux élèves des activités éducatives et ludiques pendant le temps scolaire, complémentaires de leurs apprentissages en classe.**

En signant une convention avec le directeur académique des services de l'éducation nationale de leur département, les collectivités volontaires sont accompagnées par l'État pour organiser cet accueil. Suite à l'épidémie du COVID 19, le Maire a été autorisé à signer ladite convention.

**Monsieur le MAIRE demande s'il y a des questions**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **DE PRENDRE** connaissance de la convention annexée en pièce jointe n°2

#### **4. CONVENTION AVEC L'ECOLE SAINTE- FAMILLE**

**Rapporteur : Madame DEBRUYNE Lucie**

La convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école Sainte-Famille par la commune de Blendecques, ce financement constitue le forfait communal.

La convention est annexée en pièce jointe n°3.

Monsieur le MAIRE demande s'il y a des questions.

Madame LAMAL Michèle sollicite de savoir si la somme a été revalorisée.

Monsieur le MAIRE acquiesce et ajoute qu'elle sera revalorisée car à ce jour les maternelles ne sont pas comptés dans le forfait. Il complète que pour l'année scolaire 2019/2020 c'est rétroactif.

Monsieur le Directeur Général des Services reprend en indiquant que c'est un renouvellement.

Madame LAMAL énonce que cela aurait dû être fait en 2019 et questionne sur le montant du budget.

Monsieur le Directeur Général des Services répond « à peu près 30 000 € par an ».

Monsieur le MAIRE passe au vote.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, moins un contre, décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention.

#### **5. DEMANDE DE SUBVENTION**

**Rapporteur : Monsieur LOUCHET Daniel**

La commune a fait l'acquisition de masques en tissus réutilisables afin de les distribuer à la population blendecquoise, ces masques ont été achetés via le Conseil Régional des Hauts-de-France. Une subvention de 50% peut être accordée à la ville.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à faire une demande de subvention pour une prise en charge de 50% par le Conseil Régional des Hauts-de-France.

Avant de passer à la question sur le DOB, Monsieur le MAIRE fait une brève allocution sur ce qui s'est passé en 2019, les travaux en cours ainsi que sur les projets futurs.

### **6. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2020 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020**

**Rapporteur : Monsieur LOUCHET Daniel**

En application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Un rapport d'orientation budgétaire est joint à cet effet à la note de synthèse explicative accompagnant les convocations à la présente séance.

Le ROB est joint en annexe n°4 de la présente note de synthèse explicative.

***Monsieur le MAIRE questionne l'assemblée pour savoir s'il y a des remarques.***

***Madame LAMAL Michèle demande si la dotation globale de fonctionnement a augmenté de 20%. Elle s'enquiert de savoir comment est calculé la dotation réelle qui s'élève à environ 300 € par habitants.***

***Monsieur le MAIRE répond que la dotation forfaitaire diminue de moins de 17,72 % contrairement à la dotation de solidarité rurale qui augmente. Dans la globalité la DGF augmente de 20 %.***

***Madame LAMAL Michèle interroge sur une augmentation des charges à caractère générale<sup>3</sup>***

***Madame la responsable du service des finances indique que la Mairie a fait appel à des personnes de l'extérieur pour remplacer les agents malades et qu'il y a eu beaucoup de dépenses pour la réparation des véhicules et des bâtiments.***

***Monsieur le Directeur Général des Services formule qu'il y a des actions à programmer comme maintenir les efforts pour pouvoir investir. Il relate qu'il va y avoir le plan du patrimoine, il faudra avoir une stratégie financière dans les dépenses de fonctionnement afin de pouvoir refaire les bâtiments et essayer de les payer sans être obligé d'emprunter.***

***Madame LAMAL Michèle remarque qu'il faut baisser les dépenses de fonctionnement.***

***Monsieur le Directeur Général de Services répond par la négative et ajoute qu'il faut les maintenir.***

***Monsieur le MAIRE ajoute qu'au niveau du personnel, la commune est limitée, elle a besoin de renfort, il faut recruter. Il complète en formulant que les agents sont compétents, qu'il en manque aux espaces verts.***

*Monsieur le Directeur Général des Services énonce que c'est un dilemme, il y a des absences, les départs en retraite ne sont pas remplacés, la masse salariale est haute mais que la municipalité a besoin d'employés afin de fonctionner correctement. Il émet que le pourcentage de la masse salariale est en dessous de 55 %, la masse en général augmente.*

*Madame LAMAL Michèle désigne les CMD.*

*Monsieur le MAIRE reprend en soulignant que les Services Techniques sont en masse insuffisante, que Blendecques fait partie des villes de 5000 à 10000 habitants mais qu'elle n'a pas les moyens. Il prend comme exemple la commune d'Arques qui emploie une trentaine d'agents alors que Blendecques n'en compte que douze.*

*Monsieur le MAIRE demande s'il y a d'autres questions et passe au vote.*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, moins un contre, décide :

- **DE CONFIRMER** avoir procédé au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2020.
- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2020, sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

### 7. HEURES SUPPLEMENTAIRES SERVICE JEUNESSE

**Rapporteur : Madame DUBOIS Emilie**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui fixe pour le personnel civil de l'Etat le régime des IHTS,

Considérant que le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 étend la possibilité de verser des IHTS à l'ensemble des agents de catégorie B, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires,

Vu l'avis favorable du comité technique rendu le 25/10/2019,

Considérant que le personnel de la Ville de Blendecques peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du Maire,

Monsieur le MAIRE demande s'il y a des questions et passe au vote.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'INSTITUER** le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, par référence à celle prévue par le décret n° 2002-60 précité au profit du personnel.
- **DE DECIDER** que les bénéficiaires seront les agents titulaires et non titulaires de catégorie C et B répondant aux conditions réglementaires d'octroi.

### **8. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'ESPACES NATURELS SENSIBLES AVEC LE SYNDICAT MIXTE EDEN62**

**Rapporteur : Monsieur PUYPE David**

La présente convention annexée en pièce jointe n°5 a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les cosignataires, pour la gestion des espaces naturels sensibles se trouvant sur le territoire de la commune.

*Monsieur le MAIRE explique qu'il est le remplaçant de Monsieur PUYPE David, que l'espace naturel de la Ville est géré par le Département, que la municipalité ne peut pas faire ce qu'elle veut. Il ajoute qu'il a rencontré la Présidente d'Eden 62 qui gère depuis Wavrans-Sur-L'Aa jusqu'à Blendecques, Heuringhem et Racquinghem. Il souligne qu'il a protesté sur la gérance qu'il trouve indécente en sachant qu'il convient de protéger les oiseaux, les insectes. Il trouve inadmissible qu'il n'y ait pas de toilettes, il en a demandé et la réponse fut négative. Pour les déchets, il n'y a plus de poubelles. Il note qu'Eden 62, rue George Sand, a fermé leur propriété suite à l'empiètement de nouvelles constructions sur leur terrain par de nouveaux habitants. Il trouve cela inadmissible.*

*Monsieur le Maire demande s'il y a encore des remarques.*

*Madame LAMAL Michèle intervient en stipulant que c'est un espace naturel régional, que c'est un lieu remarquable, que Madame DELEPOUVE Catherine avait fait de belles choses concernant les Landes. Elle observe que depuis le début, Monsieur le MAIRE déprécie Eden 62 et veut voter « pour ».*

*Monsieur le MAIRE lui répond qu'il veut signer mais en respectant les directives et passe au vote.*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le syndicat mixte EDEN 62.

**Monsieur le MAIRE lève la séance à 18 heures 45.**

**Blendecques, le 30 juin 2020.**